

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Knowles:** Madame le Président, j'invoque le Règlement. Sans doute le député s'amuse-t-il, mais je suis certain qu'il sait qu'à la Chambre, chacun est censé dire la vérité.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Knowles:** Cette observation est on ne peut plus tirée par les cheveux. Le député parlait sans doute pour lui-même.

**M. Parent:** Madame le Président, je n'ai pas délibérément induit la Chambre en erreur. Il y a certainement eu un malentendu. Mais s'il est quelqu'un à la Chambre qui mérite l'honneur d'être nommé au Sénat, à mon humble avis, c'est le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles).

**M. Knowles:** Le député appelle cela un honneur? Ce serait une vie pire que la mort.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Parent:** Quant à moi, je laisse l'histoire suivre son cours.

Je parlais donc des fins auxquelles le système de classement n'a pas été conçu et j'en ai mentionné trois. Quatrièmement, il n'a pas été conçu comme un moyen de protection contre les réductions de postes ou de fonctions entraînées par les réorganisations.

● (1720)

Le 18 décembre 1978 était déposé à la Chambre le rapport sur la vérification du classement des postes des fonctionnaires dans la région de la Capitale nationale et ailleurs. Comme suite à ce rapport et à l'analyse de toutes les politiques et méthodes de classement existantes, le Conseil du Trésor a procédé à une révision systématique de ses politiques et procédures tendant à résoudre les problèmes et difficultés constatés dans le classement. Ces modifications de politiques et de procédures ont pour but d'améliorer le système de classement et de rectifier les classements erronés.

Bref, les diverses modifications et mesures prises par le Conseil du Trésor sont les suivantes. Le Conseil a informé tous les ministères et organismes des résultats de la vérification spéciale, et donné instruction à ceux qui avaient des postes désignés comme mal classés d'apporter les rectifications nécessaires. Chaque fois que cela a été jugé opportun, le Conseil du Trésor a lancé des opérations de suivi, et le travail de rectification des classements erronés est maintenant terminé. Ce renseignement devrait être de nature à plaire au député de Vaudreuil.

Le secrétariat du Conseil du Trésor a entrepris l'analyse des méthodes et procédures de classement dans tous les ministères et organismes, et en 1979-1980 cette analyse était terminée pour dix ministères. Chaque ministère est tenu d'établir un plan d'application des recommandations qui ont été faites, et le secrétariat assure le suivi de ces plans pour vérifier que les rectifications sont bien opérées.

Le secrétariat du Conseil du Trésor a analysé toutes les catégories professionnelles désignées au rapport de vérification comme présentant des problèmes particuliers et il a pris les mesures qui s'imposaient. Le Conseil a retiré à tous les ministères et organismes le pouvoir de classer les postes des échelons supérieurs des catégories administration du personnel, administration financière, économie, sociologie et statistique. En ce

### *Vérification de la classification*

qui les concerne, les propositions de postes nouveaux ou changements de niveaux de classement sont présentées au Conseil du Trésor qui décide en dernier ressort. Le Conseil du Trésor a défini des procédures et des délais bien déterminés pour la rectification des classements erronés. Il faut bien comprendre qu'un très important effort a été fait pour remédier à toutes les zones de classement erroné qui étaient inhérentes au système. Je suis fier des progrès réalisés au cours de la courte période écoulée.

Enfin, au cours des dernières années, l'application du système de classification de la Fonction publique ainsi que les règlements et méthodes ont fait l'objet d'une étude complète et détaillée, la première depuis que le système actuel a été implanté, qui a permis d'améliorer et d'en renforcer l'application dans la Fonction publique du Canada.

**M. Hal Herbert (Vaudreuil):** Monsieur l'Orateur, au cours des quelques minutes qui me sont accordées pour terminer ce débat, j'aimerais vous faire part brièvement de nos intentions lorsque nous avons fait inscrire cette motion au *Feuilleton*.

La motion concerne la classification, mais elle a pour objet de souligner une fois de plus le désir des députés au Parlement d'être informés des progrès que réalise le gouvernement dans l'implantation des recommandations contenues dans les divers rapports et études qui ont été présentés à la Chambre. J'ai déjà dit, et je tiens à le répéter, que mes observations au cours de ce débat ne sont en rien une critique du fonctionnaire en tant que tel. J'estime que la grande majorité des fonctionnaires sont consciencieux. Ils sont désolés d'entendre ces reproches et désirent que l'on cesse de critiquer à tout venant l'efficacité de la Fonction publique, critique qui doit s'adresser au système et non au fonctionnaire.

Au cours des deux dernières semaines, j'ai discuté avec diverses personnes de la différence entre la fonction d'un député et celle d'un sénateur. Lorsqu'un rapport est présenté à la Chambre, il met effectivement un terme à la discussion du sujet. Le député ne peut en rien continuer le débat, ni en comité ni à la Chambre, ni persuader le gouvernement de le tenir au courant des progrès de la question tandis que le Sénat dispose de sa propre procédure pour continuer le débat s'il le désire.

A l'avenir, lorsque la procédure parlementaire sera modifiée, nous devons trouver un moyen qui nous permette de discuter en permanence des divers rapports qui sont présentés.

J'aimerais vous mentionner trois rapports auxquels j'ai fait allusion tout à l'heure pour illustrer pourquoi il est si nécessaire que le gouvernement nous fasse part des progrès accomplis dans l'implantation des recommandations ou qu'il nous informe au cas où il aurait décidé de ne prendre aucune mesure.

Le premier rapport que j'ai mentionné est celui du comité mixte spécial des relations employeur-employés dans la Fonction publique que j'ai moi-même présenté à la Chambre, en ma qualité de co-président, le jeudi 26 février 1976. Il contenait 72 recommandations. Comme je le disais en introduction, ces recommandations ont fait presque l'unanimité des membres du comité. C'est ce qu'on appelle habituellement le rapport Finkelman.